



9e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre* »

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Résolution IX.11

***Modus operandi* révisé du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)**

1. RAPPELANT la Résolution 5.5 qui a établi le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) qui devait être constitué de personnes ayant les connaissances scientifiques et techniques appropriées, nommées par la Conférence des Parties contractantes (COP) mais participant à titre individuel et non en tant que représentants de leur pays d'origine ;
2. RAPPELANT AUSSI la Résolution VI.7 et la Résolution VII.2 qui ont apporté des modifications successives dans l'organisation du GEST et de ses travaux ;
3. RAPPELANT EN OUTRE la Résolution VIII.28 qui instaurait le *modus operandi* du GEST appliqué durant la période triennale 2003-2005 ;
4. REMERCIANT les membres du GEST, les observateurs et les experts invités pour leur contribution depuis la COP8 et pour avoir rendu des avis spécialisés sur de nombreuses questions scientifiques et techniques importantes pour la mise en œuvre de la Convention, notamment les lignes directrices et rapports nouveaux et révisés remis à la présente session de la Conférence des Parties dans les annexes à la Résolution IX.1, ainsi que ceux qui sont préparés en tant que *Rapports techniques Ramsar* ;
5. REMERCIANT AUSSI le gouvernement de la Suède, le WWF International, l'UICN, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (avec des fonds de l'Université des Nations Unies) et le WorldFish Centre pour leur contribution financière aux activités fondamentales du GEST durant la période de 2003 à 2005, ainsi que la Water Research Commission (Afrique du Sud), l'International Water Management Institute (IWMI), BirdLife International, le Joint Nature Conservation Committee (Royaume-Uni), le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse et l'Environmental Research Institute of the Supervising Scientist (Australie) pour leur appui en nature aux travaux du Groupe, et enfin le personnel de Wetlands International pour avoir appliqué le Service d'appui au GEST durant la période triennale 2003-2005 ;
6. SACHANT que le GEST a révisé son *modus operandi*, qu'il a exprimé une grande inquiétude quant à certains aspects de son fonctionnement, de ses capacités et du financement nécessaire pour réaliser les tâches requises, et qu'il a fait plusieurs propositions d'amendement au *modus operandi*, destinées à renforcer ses capacités et son efficacité ; et SACHANT AUSSI que le Comité permanent, à sa 31^e Réunion, a pris note de ces

inquiétudes à propos de la structure et du processus du GEST qui entravent les capacités du GEST d'exécuter ses tâches avec efficacité et en temps opportun ;

7. RÉITÉRANT qu'il est nécessaire d'établir des liens étroits entre le GEST et le réseau de scientifiques et d'experts de chaque Partie contractante afin que la Convention puisse profiter de toutes les connaissances et de toute l'expérience existantes ;
8. CONSIDÉRANT l'allocation du budget central (Résolution IX.12) pour l'appui au GEST pour la période triennale 2006-2008, une tâche prioritaire immédiate étant de renforcer la participation et la capacité du réseau de correspondants nationaux du GEST à toutes les étapes du travail du GEST ;
9. RECONNAISSANT qu'il importe pour le GEST de travailler en partenariat avec les organes scientifiques et techniques des conventions et programmes avec lesquels des mémorandums de coopération et/ou des plans de travail conjoints sont en place, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention du patrimoine mondial, le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère et d'autres conventions et accords ;
10. RECONNAISSANT AUSSI la nécessité de maintenir la coopération entre le GEST et plusieurs réseaux d'experts, groupes de spécialistes et sociétés qui, dans certains cas, sont associés aux Organisations internationales partenaires de la Convention ;
11. RECONNAISSANT ENFIN que les tâches prioritaires, immédiates et importantes du GEST pour 2006-2008 sont énumérées dans l'Annexe 1 à la Résolution IX.2 ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. RÉAFFIRME l'importance critique que revêtent, pour la Convention, les travaux et les avis du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) qui fournit des orientations fiables à la Conférence des Parties contractantes en vue de l'application de la Convention par les Parties.
13. APPROUVE le *modus operandi* révisé du GEST annexé à la présente Résolution.
14. ÉTABLIT un Comité de surveillance du GEST qui fera rapport au Comité permanent et se composera du Président et du Vice-président du Comité permanent, du Président et du Vice-président du GEST, du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint, de droit, et sera chargé des responsabilités énoncées dans l'annexe à la présente Résolution.
15. CONFIRME que le Comité permanent reste globalement responsable des travaux du GEST, et que le Président du GEST fait rapport, à chaque réunion du Comité permanent, sur les progrès du programme de travail et des priorités du GEST établis par la COP et le Comité permanent (Résolution IX.2) pour la période triennale considérée, et donne des conseils sur toute modification qu'il juge utile d'apporter à son programme, et sur les questions émergentes.

16. CONFIRME que les fonctions d'appui au GEST, une priorité immédiate étant de développer et de faire participer le réseau de correspondants nationaux du GEST, seront assurées par le Secrétariat Ramsar durant la période triennale 2006-2008.
17. RECONNAÎT qu'il est impératif de garantir à la fois que le Groupe reçoit les ressources financières nécessaires pour entreprendre efficacement ses travaux et que le Secrétariat Ramsar soit doté d'une capacité suffisante pour soutenir ces travaux et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, entre autres, de contribuer à garantir la continuité de ce financement.
18. RECONNAÎT AUSSI qu'une haute priorité, pour 2006-2008, consiste à renforcer la participation et la capacité d'un réseau de correspondants nationaux du GEST pour contribuer aux travaux du Groupe et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de nommer un correspondant national pour le GEST selon les instructions de la Résolution VII.2 afin que toutes les Parties puissent contribuer pleinement aux travaux du GEST et en recevoir une assistance efficace.
19. RÉVISE la liste suivante d'organes et d'organisations invités à participer en tant qu'observateurs aux réunions du GEST durant la période triennale 2006-2008 et INVITE les organes et organisations en question à examiner comment établir des dispositions de coopération étroite avec le GEST sur les questions d'intérêt mutuel :
 - l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique (CDB)
 - le Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
 - le Comité de la science et de la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)
 - l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
 - les Secrétariats de la CDB, de la CMS, de la CITES, de la CCD, de la CCNUCC, de la Convention du patrimoine mondial et du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB)
 - l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 - le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC)
 - l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)
 - la Society of Wetland Scientists (SWS)
 - l'International Mire Conservation Group (IMCG)
 - la Société internationale de la tourbe (IPS)
 - l'International Association of Impact Assessment (IAIA)
 - The Nature Conservancy (TNC)
 - Canards Illimités (Canada, Mexique et États-Unis)
 - The Institute for Inland Water Management and Wastewater Treatment (RIZA) (Pays-Bas)
 - le Partenariat global pour l'eau
 - le Conseil mondial de l'eau

20. SOULIGNE ENFIN l'importance de la participation des membres du GEST aux réunions de la COP et du Comité permanent et PRIE les Parties contractantes, le Comité permanent et le Secrétariat Ramsar de s'efforcer d'obtenir toute autre ressource financière additionnelle qui serait nécessaire à cet effet.
21. AFFIRME que le *modus operandi* joint en annexe à la présente Résolution remplace celui qui a été adopté par la Résolution VIII.28 de la COP8.

Annexe

***Modus operandi* révisé du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)**

(Note. Voir figure 1 pour un résumé graphique du programme et du processus du GEST pour la période triennale 2006-2008)

I. Objectif fondamental du *modus operandi* révisé du GEST

1. Le *modus operandi* a pour objectif fondamental de mettre en place les moyens de garantir que le mécanisme du GEST apporte les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles à la Convention, de la manière la plus efficace et la plus rentable qui soit, grâce au concours d'experts et de réseaux possédant des connaissances notoires dans le domaine de la conservation et de l'utilisation des zones humides.

II. Établissement et responsabilités du Comité de surveillance du GEST

2. Le Comité de surveillance du GEST fait rapport au Comité permanent ; il est composé du Président et du Vice-président du Comité permanent, du Président et du Vice-président du GEST, du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de droit. Le Comité de surveillance est présidé par le Président du Comité permanent.
3. Les responsabilités du Comité de surveillance du GEST sont les suivantes :
 - i) nommer les membres, le Président et le Vice-président du GEST ;
 - ii) entre deux sessions de la Conférence des Parties, fournir des avis, des orientations et un appui au fonctionnement et aux travaux du Groupe ;
 - iii) exercer un suivi et conseiller le Comité permanent sur le fonctionnement du Groupe, au titre du présent *modus operandi* révisé ; et
 - iv) donner des avis au Secrétariat sur les dépenses relevant du poste budgétaire du GEST.
4. Le Comité permanent reste, globalement, responsable des travaux du GEST et le Président du GEST fait rapport, à chaque réunion du Comité permanent, sur les progrès du programme de travail et des priorités du GEST établis par la COP et le Comité permanent (Résolution IX.2 Annexe 1 pour la période triennale 2006-2008).

III. Critères de sélection et qualités des membres du GEST

5. Les candidats aux postes de membres du GEST doivent avoir les qualités suivantes :
 - i) une capacité établie en matière de constitution de réseaux avec des experts de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides aux niveaux local, national et international¹ ;

¹ À noter que l'accès à ces réseaux est aussi l'un des objectifs primordiaux des membres permanents du GEST qui représentent les Organisations internationales partenaires de la Convention (et que c'est l'un des rôles

- ii) une expérience et des compétences largement reconnues dans l'un au moins des aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment en rapport avec les domaines de travail prioritaires et les tâches identifiés par la COP pour le Groupe ;
- iii) une expérience de la collaboration avec des experts des zones humides aux niveaux local, régional et national, y compris les correspondants nationaux du GEST ;
- iv) un accès inconditionnel au courrier électronique et à des systèmes de communication basés sur Internet, grâce auxquels le Groupe conduit ses travaux intersessions ;
- v) une bonne compréhension et la capacité de s'exprimer, oralement et par écrit, en anglais (qui reste la langue de travail du Groupe) ;
- vi) un engagement à consacrer le temps nécessaire aux travaux requis du Groupe et de ses groupes de travail, avec l'appui, le cas échéant des organisations ou institutions auxquelles appartiennent les membres du Groupe.

IV. Composition du Groupe

6. Un membre du Groupe est nommé pour chaque région Ramsar. Ces membres doivent avoir une expérience des réseaux d'experts des zones humides (aux niveaux local, régional et/ou international), et pouvoir avoir accès à de tels réseaux. Six autres membres du Groupe sont nommés en qualité d'experts des zones humides. Ils doivent posséder une expérience et des compétences reconnues dans l'un au moins des aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides en rapport avec les domaines de travail thématiques du Groupe.
7. Les six membres mentionnés au paragraphe 6 sont nommés en veillant à ce qu'un équilibre régional soit respecté (régions ou pays différents, ou Nord et Sud). Une représentation égale des sexes est également recherchée.
8. Un membre supplémentaire est nommé qui possède des compétences en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP). Il est chargé de contribuer à toutes les étapes du travail du Groupe pour chaque tâche, de la détermination des besoins des utilisateurs identifiés, à la rédaction finale des produits, en s'appuyant notamment sur les réseaux CESP de la Convention et des Organisations internationales partenaires (OIP).
9. Les principaux domaines de travail thématiques prévus pour lesquels des experts sont nommés, après approbation de la Résolution IX.2, sont les suivants :
 - i) inventaire et évaluation des zones humides, y compris indicateurs ;
 - ii) utilisation rationnelle et caractéristiques écologiques ;
 - iii) gestion des ressources en eau ;
 - iv) inscription et gestion de sites Ramsar ;

essentiels reconnus à toutes ces OIP) et des organisations scientifiques et techniques compétentes invitées à participer aux réunions du Groupe en qualité d'observateurs.

- v) zones humides et agriculture ;
 - vi) zones humides et santé humaine.
10. En reconnaissance de l'appui scientifique et technique qu'elles ont apporté de manière constante à la Convention, chacune des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention continue d'être membre du Groupe. Toutefois, pour garantir la continuité de la représentation, tout au long des processus et réunions du GEST durant la période triennale, chaque OIP est priée de nommer son représentant au Groupe. Cette nomination est examinée et confirmée par le Comité de surveillance du GEST, dans son rôle de nomination des membres du Groupe. Les candidats des OIP doivent être des experts des zones humides et jouer un rôle, au sein de leurs OIP respectives, au niveau du maintien et de l'accès aux compétences relatives à l'utilisation rationnelle et à la conservation des zones humides dans les réseaux mondiaux et régionaux de leurs organisations.
 11. Les membres nommés animent (ou coaniment) les groupes de travail du GEST (voir plus bas) qui sont chargés de réaliser les tâches approuvées par la COP sur ces thèmes particuliers et supervisent les travaux de tous les groupes d'étude établis au sein d'un groupe de travail pour réaliser des tâches prioritaires particulières, et sont disposés à assumer ce rôle.
 12. Les domaines de travail thématiques qui sont assignés aux membres du Groupe sont examinés pour chaque période triennale et approuvés par la COP. Les domaines de travail thématiques dépendent des thèmes et tâches prioritaires déterminés par le Comité permanent et la COP pour le GEST durant la période triennale suivante, comme indiqué dans l'Annexe 1 à la Résolution IX.2 pour la période triennale 2006-2008.
 13. Le calendrier des réunions du Groupe est confirmé par le Comité de surveillance du GEST et peut aller jusqu'à deux séances plénières durant une période triennale, la première, pas plus tard que six mois après une session de la Conférence des Parties et la deuxième, pas plus tard que six mois avant la session suivante.

V. Procédure d'identification et de nomination des candidats

14. Pour chaque période triennale, c'est le Comité de surveillance du GEST qui procède aux nominations.
15. Les candidatures sont sollicitées auprès :
 - i) des Autorités administratives nationales de la Convention
 - ii) des correspondants du GEST (en consultation avec leurs Autorités administratives) ;
 - iii) du Président et du Vice-président en fonction du GEST ; et
 - iv) des membres et observateurs actuels du GEST.
16. Des membres du GEST, des observateurs et des experts invités peuvent être candidats s'il est prouvé qu'ils ont contribué, dans leur rôle d'experts, aux travaux du GEST. La nomination de ces experts assure la continuité dans les travaux du Groupe sur les domaines de travail thématiques en cours.
17. La nomination n'est pas limitée à des experts du même pays d'origine que la personne qui nomme un candidat. En effet, ce qui compte, c'est la capacité d'établir des réseaux et/ou la

compétence particulière, indépendamment de la nationalité ou du pays du domicile actuel de l'expert.

18. Dans sa lettre de recommandation, la personne qui nomme un candidat fournit au Comité de surveillance un bref résumé de l'expérience et des compétences du candidat ainsi que de l'utilité de sa nomination pour le travail du Groupe pour la période triennale.
19. Les candidats nommés remettent une déclaration dans laquelle ils affirment leur volonté de se porter candidats, déclarent bénéficier de l'appui plein et entier de leur organisation ou institution de manière à pouvoir exécuter les travaux que l'on attend des membres du Groupe, qu'ils ont en particulier le temps et la disponibilité nécessaires pour assister aux réunions et qu'ils ont les qualifications nécessaires en anglais pour pouvoir participer pleinement aux travaux du Groupe ; ils précisent s'il leur faut un appui financier pour participer aux réunions, et joignent un bref résumé expliquant comment leurs compétences contribueront, à leur avis, aux travaux du Groupe, ainsi qu'un *curriculum vitae*.
20. En fonction des nominations reçues, le Secrétariat prépare une évaluation et des recommandations qui sont examinées par le Comité de surveillance du GEST, lequel prend ses décisions par courrier électronique et téléconférence, dès que possible après le début de la période triennale afin que le Groupe puisse entamer son nouveau programme de travail dans les plus brefs délais.
21. Au cas où un poste se libérerait au sein du Groupe durant la période triennale, le Comité de surveillance du GEST étudie d'autres candidatures et désigne un remplaçant le plus rapidement possible.

VI. Nomination du Président et du Vice-président du Groupe

22. Le Comité de surveillance du GEST examine les nominations des membres du Groupe et décide d'inviter deux des candidats proposés à occuper les fonctions de Président et de Vice-président du Groupe durant la période triennale. Le Président et le Vice-président sortants du GEST ne participent pas à cette décision.

VII. Organisations observatrices auprès du GEST

23. Les travaux du Groupe continueront de bénéficier de la participation et de la contribution d'autres organisations scientifiques et techniques pertinentes et de leurs réseaux, invitées par la COP à titre d'observateurs auprès du Groupe. Chaque organisation invitée par la COP en tant qu'observateur auprès du GEST est priée de nommer son représentant au GEST afin de garantir la continuité de la participation. Le représentant en question doit pouvoir avoir accès aux réseaux d'experts des zones humides nationaux, régionaux et internationaux de son organisation. Pour poursuivre les efforts de simplification et d'harmonisation de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, le GEST continue d'inviter, en qualité d'observateurs, les présidents des organes subsidiaires scientifiques et techniques équivalents et du personnel pertinent des secrétariats d'autres conventions et accords sur l'environnement.

VIII. Établissement et fonctionnement des groupes de travail et des groupes d'étude

24. Au début de la période triennale, les membres du GEST nommés, établissent le cas échéant, et avec l'aide du service d'appui du Secrétariat au GEST, des groupes de travail dont ils sont les animateurs (ou coanimateurs) en vue d'élaborer et de faire progresser les tâches requises par la COP. Cette mesure perpétue un mécanisme du GEST durant la période triennale 2003-2005.
25. Les membres de tout groupe de travail sont nommés par l'animateur ou le coanimateur, avec l'avis du Président et du Vice-président du GEST et du Secrétariat. Les membres peuvent comprendre, entre autres, d'autres membres nommés au GEST, des représentants des organisations observatrices auprès du GEST, des correspondants nationaux du GEST ayant les compétences voulues et d'autres experts invités disposant des compétences adéquates.
26. Les personnes désignées pour exercer la fonction d'examen stratégique des questions émergentes et connexes coordonnent les avis du Groupe à la session suivante de la COP en ce qui concerne les priorités immédiates, élevées et émergentes pour les travaux du Groupe dans la prochaine période triennale, comme indiqué, pour 2006-2008, dans l'Annexe 1 de la Résolution IX.2.
27. En ce qui concerne les travaux du Groupe relatifs à la CESP, le rôle établi pour la période triennale 2003-2005 en matière d'application de la Résolution VIII.31, dans lequel l'intégration de la CESP dans les travaux du Groupe relève du Groupe de spécialistes CESP du GEST/Wetlands International avec son réseau international, national et régional, est reconduit.
28. Dans le cadre de son domaine thématique, chaque groupe de travail décide de la portée et du contenu de tout conseil, de toute ligne directrice, de tout examen ou autre contribution demandée par la COP en tant que priorité immédiate ou élevée pour la période triennale ; identifie le mécanisme d'exécution (y compris des contrats d'experts consultants, si nécessaire et si les ressources le permettent) ; et supervise et évalue les progrès de rédaction et finalisation de ce matériel.
29. Dès que possible après sa nomination, l'animateur ou le coanimateur du groupe de travail établit la composition préliminaire de son groupe de travail et entreprend un travail d'évaluation de chacune de ses tâches immédiates et hautement prioritaires afin de les communiquer à l'avance et de les discuter durant la première séance plénière du Groupe dans la période triennale.
30. Au besoin, un groupe de travail peut établir un petit groupe d'étude pour réaliser une tâche immédiate ou hautement prioritaire particulière dans le programme du GEST pour la période triennale.
31. Chaque groupe de travail se tient prêt à entamer d'autres tâches demandées au Groupe, dans le cadre de son domaine de travail thématique (selon énumération pour 2006-2011 dans l'Annexe 2 de la Résolution IX.2 et met au point les mécanismes d'exécution de ces tâches dès que les capacités le permettent. Si l'occasion se présente de mettre en œuvre de nouvelles tâches durant la période triennale, le Président du Groupe sollicite l'avis du Comité de surveillance du GEST quant aux voies et moyens à adopter pour accomplir ce travail.

32. Chaque groupe de travail fonctionne essentiellement par voie électronique (courriel, mécanisme d'appui du GEST basé sur Internet et téléconférence) mais, si les ressources le permettent, se réunit en atelier une fois au moins durant la période triennale afin de faire progresser efficacement ses travaux.

IX. Garantir une applicabilité nationale et régionale permanente des travaux du GEST

31. Un des principaux moyens de garantir une contribution nationale et régionale sans réserve aux travaux du GEST consiste à activer, dans la période triennale 2006-2008, les réseaux de correspondants nationaux du GEST nommés par chaque Partie contractante. Le développement prévu de cet important réseau a été freiné, durant la période triennale 2003-2005, par une réduction des fonds disponibles pour la réalisation de cet aspect des travaux du GEST.
32. En particulier, dans la période triennale 2006-2008, les correspondants nationaux du GEST :
- i) seront invités à nommer des candidats aux postes de membres du Groupe pour la période triennale ;
 - ii) seront priés de déterminer leurs domaines thématiques d'intérêt et de compétence en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides (par un bref questionnaire) ; sur cette base, il sera possible d'envisager de les intégrer à des groupes de travail pertinents du GEST ;
 - iii) seront invités à se joindre à tout groupe de travail pertinent du GEST dès le début des travaux pour la période triennale, afin de contribuer à l'élargissement de la portée de chaque tâche ;
 - iv) auront intégralement accès aux mécanismes d'appui du GEST basés sur Internet afin de pouvoir contribuer à toutes les étapes du travail du Groupe, y compris à l'examen des projets de documents à mesure que les groupes de travail et les groupes d'étude les préparent ; et
 - v) seront invités à contribuer à l'examen critique des rapports et autres documents, en vue de la publication dans la collection des *Rapports techniques Ramsar*.
35. Ces rôles des correspondants nationaux du GEST sont ajoutés à ceux qui composent le cahier des charges approuvé dans la Résolution VIII.28.
36. Le Secrétariat contribue au développement du réseau de correspondants nationaux du GEST en identifiant les capacités requises, y compris en cherchant des voies et moyens d'aider lesdits correspondants à établir des réseaux nationaux.
37. Un autre moyen de garantir une participation et une pertinence régionale au GEST consiste à inscrire dans son mandat la tâche de répondre à des priorités scientifiques et techniques régionales. Pour ce faire, le GEST consulte les Parties contractantes, par l'entremise de leurs correspondants nationaux. Le Groupe élaborera durant la période triennale 2006-2008, des mécanismes d'exécution de cet aspect de son travail qui pourraient comprendre, entre autres, la réponse à des priorités régionales scientifiques et

techniques identifiées par les réunions régionales Ramsar et par des initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention (Résolution IX.9).

X. Continuité de la représentation au sein du Groupe

38. Afin de garantir la continuité dans les compétences et les pratiques du Groupe, un tiers au minimum des membres du GEST seront nommés à nouveau pour un second mandat, s'il y a lieu.
39. Le Président du GEST, après avoir dûment consulté les membres actuels, recommande au Comité de surveillance du GEST les noms des membres à prendre en considération pour une nouvelle nomination, sur la base de leur contribution au travail du Groupe et de la pertinence de leurs domaines de compétences par rapport aux tâches prioritaires assignées au Groupe par la COP.
40. Les membres dont le renouvellement du mandat est proposé doivent avoir prouvé leur capacité de contribuer efficacement au travail du Groupe et avoir confirmé leur volonté d'être nommés une seconde fois.

Figure 1. Programme et procédure du GEST pour la période triennale 2006-2008

